



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULLIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
28 août 2026

Date d'affichage :
28 août 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

L'an deux mille vingt-six, le deux septembre à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, POIRIER Véronique, TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur LAUNAY Vincent et Madame LANDIER Christine.

Absents : Madame COULON Maggy.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

**DELIBERATION N°2026-09-05 : OBJET : FONCTIONNEMENT DES INSTITUTIONS :
DESIGNATION DE REFERENTS HABITAT INDIGNE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la lutte contre l'habitat indigne est un enjeu essentiel pour des questions de santé, de sécurité et de droit à un logement décent. Face à des situations complexes nécessitant d'actionner des leviers multiples, le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne dont le secrétariat est assuré par la Direction Départementale des Territoires (DDT), coordonne depuis 20 ans, l'action des différents acteurs institutionnels et associatifs sarthois en charge du suivi et de la résorption de l'habitat non décent, voire indigne.

Par conséquent, il convient de procéder à la désignation de deux référents habitat indigne. Monsieur le Maire propose la candidature de Madame GOURMEL Aurélie et la sienne. Aucun autre élu ne présente sa candidature.

Seuls Madame GOURMEL Aurélie et Monsieur CHOLLET David se présentent pour être référents habitat indigne.

Vu l'article L2121-21 du Code général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité des votants, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination des référents habitat indigne de la Commune de Souigné-sous-Ballon,

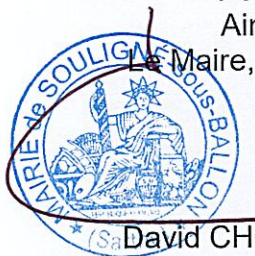
Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chacun des deux référents habitat indigne à désigner,

Monsieur CHOLLET David et Madame GOURMEL Aurélie sont donc immédiatement nommés référents habitat indigne pour la Commune de Souigné-sous-Ballon.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,


Cyrille GUELFF

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260902-2026-09-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2026

Publication : 15/09/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

